



ARRETE N° 2022-430
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Rue Brûlée n°28
Sté. SAUR
Les 9 et 10 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SAUR - Rue de l'Hippodrome - 14130 Pont L'Evêque, afin d'effectuer le renouvellement d'un branchement d'assainissement, Rue Brûlée au n°28, Mercredi 9 et Jeudi 10 Novembre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SAUR est autorisée à effectuer le renouvellement d'un branchement d'assainissement, RUE BRULEE au n°28, MERCREDI 9 NOVEMBRE et JEUDI 10 NOVEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La Circulation sera interdite, Rue Brûlée, aux dates et horaires citées dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Pose d'une plaque, pour l'ouverture à la circulation, lorsque la Société intervenante n'est pas sur place.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société Intervenante, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Des déviations et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Cet arrêté municipal est délivré pendant les mesures d'urgence sanitaire, dans le respect des dispositions qui sont ou qui seront mises en place par le gouvernement.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 2 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

